

FRANCE

Face aux éoliennes, la filière cognac attise la bataille du paysage

L'interprofession du cognac s'oppose à un projet éolien à Messac en Charente-Maritime. Comme d'autres opposants en France, la filière s'appuie sur l'impact paysager pour repousser les énergies renouvelables.

NICOLAS BEUBLET ET MAXIME GIRAudeau

En matière d'éolien, les magistrats de la cour administrative d'appel de Bordeaux sont rodés. Chaque année, la juridiction traite environ 40 % des contentieux nationaux liés aux grands mâts blancs à trois pales. Un projet d'implantation de quatre éoliennes peut ainsi paraître anodin... sauf quand figure parmi les requérants un acteur local de poids : le Bureau national interprofessionnel du cognac (Bnic).

Au même titre que les habitants opposés, l'interprofession, qui porte les intérêts de 4 400 domaines viticoles et 250 maisons de négoce, s'élève contre le projet porté depuis 2016 par la société Énergie Éolienne de Messac, filiale du groupe allemand Windstrom. Lors d'une audience qui s'est tenue ce 25 novembre à Bordeaux, les requérants ont demandé à la Cour d'annuler les arrêtés préfectoraux autorisant le projet éolien, pris par la préfecture de Charente-Maritime en 2019 d'abord, puis en 2024 avec la dérogation accordée à l'interdiction de destruction d'espèces protégées sur et à proximité du site d'implantation.

Les conclusions du rapporteur public vont dans le sens de l'annulation des arrêtés préfectoraux au titre du préjudice causé à l'état de conservation de ces espèces protégées. La décision de la Cour sera rendue le 16 décembre.

Quelles sont les motivations de la filière cognac à figurer parmi les requérants ? S'agit-il d'une volonté de protéger la biodiversité ? Ce serait un comble : boosté par sa production viticole, le département de la Charente-Maritime était le premier acheteur en volume de glyphosate en 2023 (d'après une étude de l'association Générations Futures). Une étude de juin 2025 pu-

bliée dans la revue Environmental Health a démontré un lien entre l'apparition de cancers chez des rats et l'exposition à cet herbicide.

« Préserver son territoire et ses paysages »

De fait, les réelles motivations du Bnic sont paysagères. « *Le cognac étant une AOC, sa reconnaissance repose aussi sur sa capacité à préserver son territoire et ses paysages et ce, sur le temps très long* », nous a répondu le service presse de l'interprofession dans un mail.

Le projet éolien de Messac est effectivement au cœur du vignoble de Cognac en Haute-Saintonge, un territoire surnommé « *la petite Toscane* » avec ses vignes et vallons caractéristiques. Deux autres projets éoliens voient actuellement le jour dans ce périmètre, à Baignes et Chantillac, après de longues années de concertations. EDF a même mis douze ans pour raccorder six éoliennes à quelques kilomètres de là.

Dans un courrier du 19 août 2018 remis lors de l'enquête publique du projet de Messac, le pôle juridique du Bnic exprimait son regret que les études d'impact n'aient pas porté une attention suffisamment particulière à l'impact potentiel des éoliennes sur le paysage viticole. Enfin, l'interprofession rappelait que les professionnels du Cognac avaient « *adopté une motion demandant à être informés et associés à tout projet d'implantation d'éoliennes sur le territoire de la Région délimitée Cognac* » dès le mois de mai 2013. Une implication qui rappelle l'opposition systématique des vignerons du Médoc face aux développeurs d'énergies renouvelables, qu'ils soient solaires ou éoliens.

L'œnotourisme avant la transition énergétique

L'argument de l'atteinte au paysage et au patrimoine est de plus en plus convoqué par les opposants aux parcs énergétiques. En 2023, le Conseil d'État avait ainsi annulé un projet éolien dans l'Eure-et-Loir au motif qu'il modifierait les paysages mis en valeur dans l'œuvre de l'écrivain Marcel Proust. Face aux velléités des énergéticiens, certaines collectivités établissent de même des « plans paysage » très stricts où les enjeux de

préservation du patrimoine entrent en contradiction directe avec les besoins de développement en énergies renouvelables.

Dans le Cognacais, la crispation est aussi commerciale puisque l'œnotourisme est un axe de développement fort pour les grandes maisons. Pas question pour les prestigieuses marques de voir pousser des infrastructures d'énergie décarbonée dans l'océan de vignes en monoculture proposé aux touristes. « *C'est dans leur ADN de protéger le terroir et l'identité de l'appellation* », estime un avocat rencontré dans les couloirs de la Cour administrative d'appel. Le Bnic se révèle être un soutien de poids pour les autres requérants, qui ont cherché son appui. « *Ils peuvent avoir de bons avocats* », affirme Gérard Gobert, président de l'association requérante Préservons nos paysages et notre terre.

Pourtant, ni l'avocat du Bnic ni un représentant de la filière n'étaient présents à l'audience. D'après les différents acteurs interrogés, l'interprofession n'a pas non plus fourni de nouveaux éléments à la cour administrative d'appel. À l'heure où l'eau-de-vie charentaise enregistre sa pire année commerciale en quinze ans, les esprits ne sont plus seulement rivés sur les batailles environnementales. « *Le cognac se concentre sur ses propres problèmes* », affirme Gérard Gobert. ▀



Éolienne installée au sud de la Charente, dans l'air d'appellation du cognac. MG - LT